

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme DICHE Séverine, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, M. PERRIN Luc, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, M. VILLEMIN Yannick

Procurations :

Mme PAPI Agnès donne pouvoir à Mme IRTHUM Delphine, Mme VAUTHIER Pauline donne pouvoir à Mme DICHE Séverine

Excusées :

Mme PAPI Agnès, Mme VAUTHIER Pauline

Secrétaire de séance : M. COANET Sylvain

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

Demande d'autorisation d'ajout de deux points à l'ordre du jour

M. Daniel TARDY sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Délégation de la compétence optionnelle "Éclairage Public " au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

M. Yannick VILLEMIN sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Demande de subvention auprès de la région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

06/2022 - Finances : Compte Administratif 2021

M. Yannick VILLEMIN présente à l'assemblée le Compte Administratif 2021 et demande à M. Daniel TARDY de faire procéder au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	636 450.10 €	832 371.28 €	195 921.18 €
Section d'investissement	237 239.34 €	279 904.25 €	42 664.91 €
Résultat global de clôture	873 689.44 €	1 112 275.53 €	238 586.09 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. VILLEMIN Yannick

07/2022 - Finances : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2021, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08/2022 - Finances : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	195 921,18 €
un excédent reporté de :	305 642,44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	501 563,62 €

un excédent d'investissement de :	42 664,91 €
un déficit d'investissement reporté 2020	- 184 989,34 €
soit un déficit d'investissement cumulé de	- 142 324,43 €
un déficit des restes à réaliser de :	29 874,04 €
Soit un besoin de financement de :	172 198,47 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent de	501 563,62 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	172 198,47 €
Résultat de fonctionnement reporté - 002 recettes	329 365,15 €
Résultat d'investissement reporté - 001 dépenses	- 142 324,43 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09/2022 - Finances : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,
En application de l'article 16 de la loi de finances, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu l'état fiscal 1259 COM établissant les bases d'imposition 2022 de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti de la commune,

M. le Maire rappelle les taux 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité pour 2022 et vote les taux d'imposition suivants :

Taxes locales	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10/2022 - Finances : Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :	
* Dépenses	1 101 366.38 €
* Recettes	1 101 366.38 €
- Section d'investissement :	
* Dépenses	1 217 415.84 €
* Recettes	1 217 415.84 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11/2022 - Finances : Vote du taux de fongibilité des crédits budgétaires adoptés

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Girancourt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal à compter de l'exercice 2022 et pour le budget principal de la commune de Girancourt autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12/2022 - Finances : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,
Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations qui en font la demande, pour l'année 2022 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2022
- FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	400 €
- ASGDC (retrait de Luc PERRIN)	750 €
- Amicale des amis de l'école (retrait de Sandrine GERARD)	375 €
- Dan'Music	300 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (retrait de Charlotte MANDLER)	300 €
- De toutes pièces	250 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13/2022 - Politique de la ville : Instauration d'une aide à la rénovation des logements vacants

M. le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption en conseil du 24 janvier 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Cadre de Vie pour la période 2022-2025.

Cette opération, conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains ;
- lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- d'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants ;
- de redynamiser les centres-bourgs et cœurs de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifiques sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants privés.

Cette aide, calculée sur la base de 10% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, est plafonnée à 10.000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire. Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur leur territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1^{er} avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2.000 € par logement, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12,5% du montant HT des travaux plafonnée à 12.000 € par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

La mise en œuvre de l'OPAH-Cadre de Vie, dont l'aide à la rénovation des logements vacants, sera pilotée par le service « Maison de l'Habitat » et l'équipe de conseillers en rénovation. Le démarrage de cette opération est prévu début avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,

- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022 et suivants sur la base d'une prime à la rénovation par an soit 2000 € par an.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14/2022 - Finances : Participation financière au SMIC

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges relatif au calcul de la participation financière au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la participation syndicale budgétaire pour l'exercice 2022 qui s'élève à 510 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15/2022 - Intercommunalité : Délégation de la compétence optionnelle " Éclairage Public " au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

M. Daniel TARDY fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur : la délégation au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral,

Vu les conditions techniques, administratives et financières approuvées par délibération du comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal délègue la compétence optionnelle « éclairage public » pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16/2022 - Politique de la ville : Projet centre du village

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°02/2011 prise le 16 juillet 2011 pour le projet Centre du village.

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'inclure au périmètre défini la rue de Xertigny de son intersection avec la RD 460 jusqu'à son intersection rue des Brûlées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17/2022 - Personnels titulaires : Création d'un poste d'agent technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 17 mai 2022,
- d'apporter la modification ainsi proposée au tableau des effectifs,
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18/2022 - Intercommunalité : Plan de mobilités de la CAE

M. le Maire présente le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

– **Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilités ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxeigny, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxieux).

Le Plan de Mobilités s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est-à-dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. **Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
2. **Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
3. **Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
4. **Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
5. **Accompagner le développement des véhicules décarbonnés**
6. **Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

– **Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilités, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

7. **Reconquérir l'espace public**
8. **Aménager des zones de rencontre**
9. **Créer des « rues aux écoles »**

- 10. Inciter au stationnement hors voirie**
- 11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
- 12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

– **Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilités, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libres, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

- 13. Créer un « abonnement général »**
- 14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
- 15. Déployer un compte mobilité**
- 16. Poursuivre le développement des services "vélo"**
- 17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
- 18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
- 19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
- 20. Poursuivre la mise en accessibilité des services**
- 21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
- 22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
- 23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

– **Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan de Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particuliers, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**
- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**
- 33. Animer un programme d'animations ciblées**

34. Créer et animer un outil de “coaching” mobilité

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilités est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la CAE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19/2022 - Finances : Demande de subvention auprès de la région Grand Est

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg. Cette opération peut être subventionnée par la Région Grand Est, dont le coût prévisionnel subventionnable par la Région s'élève à 837 245.00 € HT, Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 20/2020 du 5/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	837 245 €
Région	100 000 €
DETR	183 761 €
CD 88 Amendes de police	24 000 €
CD 88	164 997 €
Autofinancement	364 487 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux d'aménagement du centre bourg pour un montant subventionnable par la Région de 837 245.00 € HT,
- sollicite une subvention pour le projet d'aménagement du centre bourg auprès de la région Grand Est, d'un montant de 100 000.00 €,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite l'autorisation de débiter l'opération,
- dit que le montant des travaux sera inscrit au Budget Primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 24 février 2022 et le 6 avril 2022 M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

➤ vente de la SCI GRCLD – Section AA n° 225 et 229 – Lieudit « Le Village » en date du 12 mars 2022,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2022/04 : signature d'un emprunt pour financer les travaux d'investissement communaux
- décision du Maire n°2022/05 : sollicitation d'une subvention d'amende de police n°1 pour l'aménagement du centre bourg,
- décision du Maire n°2022/06 : sollicitation d'une subvention d'amende de police n°2 pour l'aménagement du centre bourg,
- décision du Maire n°2022/07 : sollicitation d'une subvention auprès de la région Grand Est pour l'aménagement du centre bourg,

↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- noté le déploiement sur la CAE d'installations de recharge des véhicules électriques (IRVE),
- entendu le rapport du comité de pilotage du 4 mars dernier sur l'élaboration du contrat du Canal des Vosges,
- entendu la contractualisation avec la CAE du projet d'aménagement de la zone humide,

↳ Commission bâtiment :

- entendu le rapport de l'étude de la consommation énergétique du logement communal sis 138 rue de l'Église réalisée par l'ALEC. Une étude similaire sera réalisée courant octobre sur le logement communal sis 240 rue de l'Église,

↳ Commission action sociale :

- noté qu'un stage de sensibilisation à la sécurité routière à destination des séniors sera proposé gratuitement les mercredis 1^{er}, 8 et 15 juin 2022,
- entendu que le repas des aînés est reporté mi-octobre,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le compte-rendu du 2^{ème} conseil d'école qui a lieu le 18 mars 2022,
- entendu les remarques concernant les bruits des enfants pendant à la pause méridienne,

↳ Commission voirie :

- entendu l'avancement des travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable par la société STPI pour le compte du Syndicat des Eaux du Bolon.
- entendu que la barrière en bois située rue de la Gare a été saccagée et qu'une plainte a été déposée,
- entendu la demande d'un habitant afin de procéder au curage du fossé devant son habitation rue de Martinfontaine,

↳ Le Conseil Municipal a :

- eu la présentation de Stéphane ASTIEN, nouveau gérant du P'tit Campagnard, et sa compagne Floriane,
- entendu qu'à partir du 1^{er} avril 2022 les déchets dangereux spécifiques (peintures, solvants et produits chimiques) et les déchets électriques ne sont plus acceptés à la déchèterie des Forges en raison de la réglementation applicable à leur stockage,
- pris note du tableau des permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains,
- noté la clôture de l'instruction au Tribunal Administratif concernant le litige avec l'Amicale des Grands Prés le 25 avril et de son audience le 26 avril,
- entendu les plaintes d'une habitante sur la circulation des tracteurs rue de la Gare,
- note que la cérémonie du 8 mai aura lieu comme suit : Messe à l'Église d'Uxegney à 10h et recueillement au monument aux Morts à Girancourt à 11h30,
- entendu la création par le Conseil Départemental d'une aire de covoiturage sur le délaissé de la RD460 avant Chaumousey, à la demande des élus de Girancourt,
- noté que dans sa politique de maintien d'un réseau routier performant et sécurisé, le Département engage la réalisation de travaux d'abattage d'arbres du 11 au 15 avril 2022 sur une parcelle privée de bois nécessitant la fermeture de la route à hauteur de la sortie de Girancourt direction Le Roulon. Une déviation sera mise en place,
- noté que dans le cadre du marché de la CAE, la commune a également lancé une consultation pour le déploiement sur le domaine public d'une installation de recharge des véhicules électriques (IRVE), zone des Mitroches. Engie a répondu favorablement à cette demande et la borne doit être installée fin de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23 heures.

